

INFORMATION FAMILLE



LES NUMÉROS UTILES ☎

Ecole maternelle : 02-33-47-91-32

Ecole élémentaire : 02-33-47-84-76

Les Bulotins : 02-33-47-63-85

Restaurant scolaire : 02-33-07-20-26

Cette note vous apportera, je l'espère un maximum d'informations sur l'école pour la nouvelle année scolaire. Merci de prendre quelques minutes pour la lire. Cela favorisera le bon fonctionnement de l'école.

Je reste à votre disposition pour vous donner toute précision souhaitée, en vous informant que je suis déchargée de classe tous les jeudis, cette journée est donc plus favorable aux demandes de rendez-vous et aux contacts téléphoniques.

L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

TPS-PS : Mme Vérove/ Mme Dorléans

CE1-CE2 : Mme Lucas

PS-MS : Mme Marcheteau (directrice)/Mme Dorléans

CM1 : M Lohier

GS-CP: Mme Jolly

CM2 : M Laurence

CP-CE1 : Mme Thomine

Titulaire remplaçante : Mme Vigot

LES HORAIRES DE CLASSE : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 – 12h 13h30 –16h30

L'accueil se fait 10 minutes avant le début des cours. En maternelle, les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la porte de la classe et remis à l'enseignant.

Afin de faciliter la vie de la classe, il est demandé aux familles de **respecter ces horaires**. Tout retard excessif devra être justifié auprès de l'enseignant de votre enfant.

ABSENCES : En cas d'absence de votre enfant, nous vous demandons de nous prévenir le plus tôt possible par téléphone. Je tiens également à vous rappeler que toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant et qu'un nombre trop important d'absences dans le mois fera l'objet d'un rapport auprès de Madame La Directrice d'Académie.

Tout enfant se présentant à l'école sera en bonne santé et il participera donc à toutes les activités, y compris aux récréations.

Pour les sorties régulières (orthophonistes, psychologue,...), une autorisation annuelle doit être remplie en début d'année.

ASSURANCE SCOLAIRE : Nous attirons votre attention sur l'importance d'une bonne assurance pour votre enfant. Nous vous rappelons que la « *responsabilité civile* » ne couvre votre enfant que pour les dommages qu'il pourrait causer à des biens matériels ou à autrui. Seule une « *garantie dommages corporels* » couvre les accidents subis sans tiers. Cette assurance est indispensable pour toute sortie scolaire. Vous devez donc fournir au plus tôt une **attestation certifiant que votre enfant est couvert à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle** pour toute la durée de l'année scolaire.

SANTÉ / HYGIÈNE : Pour des raisons de sécurité, **aucun médicament** ne peut être administré par le personnel de l'école. En cas de maladie chronique et de longue durée, il faut établir un projet **d'accueil individualisé (PAI)** avec le médecin de l'Éducation Nationale (prendre contact dès septembre avec le Dr Guehenneux Morin : 02-33-45-10-47) afin que votre enfant puisse bénéficier de son traitement au sein de l'école.

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à la directrice. Il en est de même si vous constatez la présence de poux sur la tête de votre enfant.

LIAISON ÉCOLE/FAMILLE :

Cahier de liaison : c'est le lien privilégié entre l'école et les familles. Toutes les notes qui y sont collées ou écrites doivent **être signées** par les parents après en avoir pris connaissance. De même, les parents y inscrivent toute information utile : demande de rendez-vous, motif d'une absence ...

Fiche de renseignements : cette feuille ci-jointe est à compléter très soigneusement, elle doit être retournée à l'école **dans les plus brefs délais**. Merci de votre compréhension.

Panneau d'affichage : Vous y trouverez tout au long de l'année toutes les informations administratives (conseil d'école, élections...)

Site internet : Vous y trouverez des informations administratives mais aussi sur la vie des classes :

<http://ecolegouville.eklablog.com>

LIVRES ET MATERIEL SCOLAIRE : Les manuels scolaires prêtés par l'école doivent être **recouverts de papier plastique** transparent et munis d'une étiquette au nom de l'élève. Il est très important que les parents veillent régulièrement à l'état du matériel scolaire qui doit toujours demeurer complet et en bon état. De même, que les livres de la BCD (bibliothèque centre documentaire) prêtés à votre enfant doivent faire l'objet de précautions.

VÊTEMENTS ET OBJETS PERDUS : Vous êtes responsables des objets que vos enfants peuvent apporter dans leurs poches à l'école. Les objets ou produits dangereux, les objets de valeur ou sources de disputes (médicaments, bijoux, téléphone, argent...) sont interdits à l'école. Dans un souci d'éducation à la santé, **les friandises ainsi que les goûters individuels sont également interdits**.

Les écharpes ne sont pas autorisées, uniquement des tours de cou.

Marquez les vêtements de votre enfant à son nom.

RESTAURANT SCOLAIRE : Pendant l'interclasse, de 12h00 à 13h20, les élèves sont placés sous l'autorité directe du personnel municipal. Pour les enfants de l'école élémentaire ne mangeant pas régulièrement à la cantine, merci de bien veiller à ce que votre enfant soit au courant de l'organisation du temps de midi. De même que, si un enfant mangeant régulièrement devait s'absenter de la cantine exceptionnellement, un mot informant l'enseignant de votre enfant est nécessaire, ceci ne vous dispense pas de prévenir également la cantine. Pour les enfants de l'école maternelle, merci de les inscrire le matin sur les listes prévues à cet effet.

RÉUNION DE RENTRÉE : Les dates et heures des réunions de rentrée par classe vous seront données directement par les enseignants via le cahier de liaison de votre enfant. Cette réunion est très importante et la **présence de chacun est indispensable**.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE : Chaque année, le premier conseil d'école discute et modifie éventuellement ce règlement. En attendant, le règlement de l'année précédente est toujours en vigueur.

VIGIPIRATE : La vigilance de tous, y compris de la part des parents d'élèves, est indispensable : L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte de l'école. En école maternelle, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants, les portes de l'école sont fermées 5 min. après l'heure de début de classe.

Il est nécessaire d'**éviter** les attroupements devant l'école : **ne pas arriver trop tôt et ne pas s'attarder !**

Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.

COOPÉRATIVE SCOLAIRE : elle permet d'offrir aux enfants tout ou partie des sorties et spectacles, de participer à des projets et d'enrichir le quotidien de la classe (livres, jeux, ingrédients de cuisine...). La gestion de l'argent est contrôlée par l'Office Central de Coopérative à l'École (OCCE). Elle n'existe que par les dons financiers des parents et par les actions organisées par l'APE (association de parents d'élèves). Pour cette année encore, le montant de la cotisation de la coopérative est libre, à votre bon cœur ! Merci d'effectuer ce règlement si possible par chèque à l'ordre de la COOP de l'école de Gouville.

CONSEIL D'ÉCOLE ET ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE PARENTS D'ÉLÈVES : Le Conseil d'école se réunit au moins trois fois par année scolaire. Il est l'instance dans laquelle les représentants de parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en lien avec les autres membres de la communauté éducative : l'équipe pédagogique, l'Inspectrice de la circonscription de Coutances, un représentant de la mairie et de la Communauté de communes Mer et Bocage et un DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale). Le conseil d'école aborde toutes les questions afférentes à la vie de l'école.

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront le vendredi 11 octobre 2019. Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 30 septembre 2018 minuit. **Si vous êtes intéressé faites-vous connaître.**

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION : L'enseignement de la natation se déroule de la GS au CM2. Les classes de GS/CP, CM1 et CM2 iront à partir de septembre, les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 iront à partir de décembre. Les personnes (parents, grands-parents, amis, voisins... sachant nager) souhaitant accompagner une classe durant l'activité natation sont priées de se faire connaître auprès de la directrice pour effectuer rapidement une demande d'agrément à l'Inspection Académique. Pour toute nouvelle demande d'agrément, une formation théorique et pratique est obligatoire. Sans un nombre suffisant d'accompagnateurs (un à deux accompagnateurs minimum par classe en fonction du niveau), cet enseignement ne pourra avoir lieu.

Les séances de natation sont **obligatoires**, toute dispense devra faire l'objet d'un **certificat médical**. Il en est de même pour toutes les activités sportives.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES :

L'académie de Caen dont nous faisons partie est en **ZONE B**.

Vacances	Jour de départ (après la classe)	Jour de rentrée
Toussaint	Vendredi 18 octobre 2019	Lundi 4 novembre 2019
Noël	Vendredi 20 décembre 2019	Lundi 6 janvier 2020
Hiver	Vendredi 14 février 2020	Lundi 2 mars 2019
Printemps	Vendredi 10 avril 2020	Lundi 27 avril 2020
Pont de l'ascension 2019	Mardi 19 mai 2020	Lundi 25 mai 2020
Été	Vendredi 3 juillet 2020	

Au nom de toute l'équipe pédagogique, je souhaite à tous les élèves une excellente année scolaire !

Nathalie Marcheteau